



Etat des lieux et mandat de gestion

Par **jmfrancilien**, le **18/05/2010** à **22:45**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir quand l'état des lieux avant l'entrée d'un locataire doit être remis par l'agence au propriétaire.

Je vais louer un appartement dont je suis propriétaire par le biais d'une agence qui me demande de renvoyer signé le mandat de gestion locative entre elle et moi pour que prenne effet le contrat de location entre elle (comme me représentant) et le locataire. Comme j'ai entièrement rénové mon appartement, je tiens à ce que l'état des lieux d'entrée le signale. Mais si cet état des lieux est fait par l'agence, quand suis-je censé en avoir connaissance, et ai-je mon mot à dire en cas de contestation de cet état des lieux fait par l'agence une fois que j'aurai signé et renvoyé le mandat de gestion?

Enfin, puis-je préciser sur le mandat de gestion que je demande à mon agence de bien faire figurer dans l'état des lieux les travaux réalisés?

Merci par avance à ceux qui sauront me répondre

Par **fabienne034**, le **19/05/2010** à **08:11**

bonjour;

un état des lieux est une photographie de ce qui est visible et ne décrit pas des travaux

l'agence immobilière c'est vous !

si vous commencez comme ça vous feriez mieux de gérer vous même le logement

pour tout savoir sur le bail d'habitation:

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **jmfrancilien**, le **19/05/2010** à **17:46**

Comme je n'habite pas à côté de cet appartement que je loue, j'étais bien obligé de m'adresser à une agence pour faire faire les visites. D'autre part, j'ai bien précisé sur le mandat de gestion que je demandais que soient notés dans l'état des lieux tous les travaux que j'ai effectués avant l'installation du nouveau locataire, et comme j'ai les factures des travaux, je ne pense pas prendre trop de risques en agissant de cette manière, ou alors il faudrait que je paie un huissier pour qu'il certifie l'état des lieux...